Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261007-BC2026_10_02-DE

# BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 30 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; TREGUER Reun, Tréouergat

Absents excusés
MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu

Secrétaire de séance : Gilles MOUNIER

**BC2026_10_02 : Aide communautaire - Saint Renan - soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain - opération "Ilot de la Place Cheminant" - prolongation**

## EXPOSÉ

Par délibération du bureau communautaire en date du 12 octobre 2022, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a accordé à la commune de Saint Renan une aide communautaire d'un montant de 50 000 € au titre du dispositif de soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain, pour l'opération de requalification de la friche « Îlot Cheminant ».

Cette opération porte sur la requalification d'une friche d'environ 3 000 m² située en cœur de ville, à proximité de la mairie, des commerces et des services.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune de Saint Renan avait engagé une démarche de maîtrise foncière avec l'appui de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). Plusieurs parcelles avaient ainsi été acquises par l'établissement public foncier.

La mise en œuvre de cette opération a toutefois connu des délais supplémentaires par rapport au calendrier initialement envisagé, en raison notamment de la complexité des démarches administratives et foncières nécessaires à sa réalisation. En particulier, le rachat par la commune de Saint Renan des terrains acquis par l'Établissement Public Foncier.

Pour autant, la commune de Saint Renan entend poursuivre la réalisation de cette opération, qui demeure pleinement en cohérence avec les objectifs du dispositif communautaire de soutien aux

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261007-BC2026_10_02-DE

opérations complexes de renouvellement urbain : favoriser le renouvellement urbain, lutter contre la vacance et limiter la consommation foncière, et contribuer à la diversification de l'offre de logements.

Compte tenu de ces circonstances, et afin de permettre à la commune de mener à son terme l'opération de requalification de la friche « Îlot Cheminant », il est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2029 la durée de validité de l'aide communautaire de 50 000 € accordée par délibération du bureau communautaire du 12 octobre 2022.

## DÉLIBÉRATION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu le guide des aides communautaires,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 12 octobre 2022 accordant une aide communautaire de la commune de Saint Renan au titre du soutien aux opérations de renouvellement urbain – opération « Îlot Cheminant »,

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations de renouvellement urbain dans les centralités communales afin de renforcer leur attractivité et de limiter l'étalement urbain,

Considérant l'importance de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population,

Considérant que la réalisation de l'opération « Îlot Cheminant » a connu des délais supplémentaires en raison de la complexité des démarches administratives et foncières nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant que ces délais ne remettent pas en cause la volonté de la commune de Saint Renan de poursuivre et de mener à son terme l'opération de requalification de la friche « Îlot Cheminant »,

Le bureau communautaire est invité à :

- Approuver la durée de validité de l'aide communautaire accordée à la commune de Saint Renan au titre du soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain pour l'opération de requalification de la friche « Îlot Cheminant » jusqu'au 31 décembre 2029,
- Maintenir le montant de l'aide communautaire à 50 000 €, conformément à la délibération du bureau communautaire du 12 octobre 2022,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Bureau communautaire : **adopté à l'unanimité**

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.